



C A N A D A
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE
SAINT-APOLLINAIRE
M.R.C. DE LOTBINIÈRE

RÈGLEMENT N° 1001-2024

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 593-2007 ET SES AMENDEMENTS SUR LA GESTION DES RÈGLEMENTS D'URBANISME AFIN DE MODIFIER LES AMENDES RELATIVES À UNE INFRACTION ET LES TARIFS DES PERMIS ET CERTIFICATS

À une séance ordinaire du conseil municipal de la Municipalité de Saint-Apollinaire, MRC de Lotbinière, tenue le 13^e jour de janvier 2024, à 19 h 30, au lieu ordinaire des séances, à laquelle étaient présents :

Son honneur le Maire : Jonathan Moreau

Les conseillers : Daniel Laflamme, conseiller n° 1
Jean-Pierre Lamontagne, conseiller n° 2
Jason Bergeron, conseiller n° 3
Prescylla Bégin, conseillère n° 4
Alexandre D'Amour, conseiller n° 6

Tous membres du conseil et formant quorum.

ATTENDU QU'en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le conseil d'une municipalité peut établir un tarif d'honoraires pour la délivrance des permis et des certificats, ou d'une catégorie d'entre eux établie suivant le type de construction ou d'usage projeté;

ATTENDU QU'il est de l'avis du conseil municipal d'augmenter les tarifs actuels des permis et certificats puisque ceux-ci sont considérablement sous la moyenne des municipalités comparables à Saint-Apollinaire;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné le 9 décembre 2024 par Alexandre D'Amour, conseiller no 6, et qu'une présentation du Règlement a été faite à cette même séance;

ATTENDU QUE les membres du conseil ont reçu une copie du présent règlement, déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

IL EST PROPOSÉ PAR : **Alexandre D'Amour, conseiller no 6**
ET RÉSOLU à l'unanimité

QU'un règlement portant le n° 1001-2024 soit et est adopté et qu'il soit décrété par règlement ce qui suit.

ARTICLE 1

Le présent règlement porte le titre " Règlement modifiant le Règlement numéro 593-2007 numéro 593-2007 et ses amendements sur la gestion des règlements d'urbanisme afin de modifier les amendes relatives à une infraction et les tarifs des permis et certificats" et le préambule précédent en fait partie intégrante.

ARTICLE 2

Le tableau 1 de l'article 2.3.2 du règlement 593-2007 est abrogé et remplacé par le tableau suivant :



Type de contrevenant	Amende minimum	Amende maximum
Première infraction		
➤ Personne physique	500 \$	1 000 \$
➤ Personne morale	1 000 \$	2 000 \$
Récidives dans les 2 ans de la première infraction		
➤ Personne physique	1 000 \$	2 000 \$
➤ Personne morale	2 000 \$	4 000 \$

ARTICLE 3

Le premier paragraphe du chapitre 7 intitulé « Le tarif d'honoraires pour l'émission des permis et certificats » est abrogé et remplacé par le texte suivant :


« Le tarif pour obtenir chacun des permis et certificats exigés au présent règlement correspond au tarif prévu au règlement de tarification de la Municipalité.

À moins d'une indication contraire expresse contenue dans le présent règlement ou dans le règlement de tarification, une somme versée pour acquitter un tarif mentionné par le présent règlement n'est pas remboursable. »

ARTICLE 4

Le présent projet de règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ À SAINT-APOLLINAIRE CE 13^E JOUR DE JANVIER 2024.


Jonathan Moreau, maire


Stéphanie Gaudreau, directrice générale

Avis de motion : 9 décembre 2024
Adoption du règlement : 13 janvier 2024
Entrée en vigueur :